

Pour un renouvellement de l'union sociale canadienne

Document de discussion

Conseil provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales

29 avril 1997

Pour un renouvellement de l'union sociale canadienne

Sommaire

Au cours des deux dernières années, les provinces et les territoires ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de propositions pour le renouvellement de l'union sociale canadienne. Les premiers ministres provinciaux reconnaissent la nécessité de soutenir et de protéger les programmes sociaux qui revêtent tant d'importance pour les Canadiennes et les Canadiens. Il est important d'assurer à tous les Canadiens et Canadiennes, où qu'ils vivent au Canada, un accès à des soins de santé, à des services sociaux et à une éducation de qualité.

Les premiers ministres provinciaux ont demandé au Conseil provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales d'examiner de nouveaux mécanismes qu'il serait possible de mettre en oeuvre pour gérer la collaboration intergouvernementale en matière de politiques sociales. L'examen du Conseil devait porter sur les formules provinciales-territoriales et fédérales-provinciales-territoriales. Les premiers ministres provinciaux ont clairement indiqué que les deux paliers de gouvernement ont un rôle à jouer dans l'élaboration et l'interprétation des principes nationaux régissant les programmes sociaux, mais qu'il fallait déterminer le rôle de chaque palier. Ils veulent également que les gouvernements provinciaux et territoriaux travaillent davantage à l'élaboration de nouvelles options avant d'entreprendre un dialogue avec le gouvernement fédéral sur ces questions.

Le présent document expose de **nouvelles formules de collaboration intergouvernementale** pour :

- expliquer aux Canadiennes et aux Canadiens que les provinces et les territoires tiennent à assurer la viabilité et l'efficacité des programmes sociaux afin de répondre à leurs besoins;
- rassurer la population en démontrant qu'il est possible de maintenir nos programmes sociaux financés par les deniers publics;
- faire en sorte que la conception et la mise en oeuvre des programmes sociaux soit plus responsable, efficace, efficiente et transparente;
- clarifier et coordonner les rôles et responsabilités des gouvernements pour mieux faire face aux effets des mesures prises par un gouvernement sur les autres gouvernements, et faire en sorte que le palier responsable dispose des ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités.

Les principaux éléments d'un nouveau partenariat visant à renforcer la gestion de l'union sociale comprennent :

- un processus coopératif d'élaboration, d'examen et d'interprétation des normes et des principes ainsi que du contrôle des résultats, dans les principaux secteurs de politique sociale;
- l'établissement de règles fondamentales régissant la collaboration intergouvernementale;
- l'éclaircissement des rôles et des responsabilités de chaque palier de gouvernement;
- la prévention et le règlement des différends intergouvernementaux;
- l'établissement de nouveaux mécanismes de recours au pouvoir fédéral de dépenser.

Les nouvelles formules de collaboration intergouvernementale renforceront l'union sociale canadienne. Le présent document propose de nouvelles méthodes pour la mise en oeuvre de ces formules de collaboration qui se fera par l'entremise d'ententes intergouvernementales. En outre, de nouveaux mécanismes pourraient être instaurés pour favoriser de façon soutenue le dialogue, la coordination et les mesures conjointes.

Les différentes options énoncées dans le présent document représentent des moyens pragmatiques de préciser les rôles et les responsabilités, d'améliorer les rapports entre les gouvernements et de permettre à ceux-ci de fournir de manière efficace et efficiente les programmes sociaux que les Canadiennes et les Canadiens ont à coeur. Loin de s'exclure mutuellement, ces options sont parfois complémentaires.

Les nouvelles formules de collaboration intergouvernementale comprennent :

1. Des formules fédérales-provinciales-territoriales

- **Élaboration d'une entente cadre générale fédérale-provinciale-territoriale** qui orienterait la refonte des politiques sociales et serait assortie d'ententes subsidiaires portant sur des secteurs spécifiques d'intérêt national;
- **Élaboration d'une entente cadre fédérale-provinciale-territoriale limitée** qui porterait sur un ou plusieurs enjeux importants tels que le pouvoir fédéral de dépenser;
- Élaboration d'ententes fédérales-provinciales-territoriales de faible portée dans le cadre d'une **approche graduelle en l'absence d'entente cadre préalable.**

2. Des formules provinciales-territoriales

- **Élaboration d'une entente cadre générale provinciale-territoriale** qui orienterait la refonte des politiques sociales et porterait sur des secteurs de compétence provinciale et territoriale et serait assortie d'ententes subsidiaires portant sur des secteurs prioritaires;
- Élaboration d'ententes provinciales-territoriales de faible portée dans le cadre d'une **approche graduelle en l'absence d'entente cadre préalable.**

3. Processus parallèles - ententes cadres

- Élaboration d'une **entente cadre fédérale-provinciale-territoriale parallèlement à des ententes cadres provinciales-territoriales** qui seraient toutes assorties d'ententes subsidiaires portant sur des questions prioritaires spécifiques.

4. Processus parallèles - approche graduelle

- Élaboration d'ententes fédérales-provinciales-territoriales et provinciales-territoriales parallèlement à une **approche graduelle** afin de traiter certaines questions prioritaires spécifiques en l'absence d'entente cadre préalable.

5. Mécanismes de concertation et de dialogue entre les paliers de gouvernement sur les questions touchant la politique sociale

- Des méthodes sont proposées pour **renforcer le dialogue intergouvernemental** sur les politiques sociales, favoriser l'établissement de priorités communes et les mesures concertées, ainsi que le contrôle des progrès ou des principaux résultats.

Pour faciliter les discussions, un ensemble global et équilibré de solutions de rechange est présenté, sans qu'il soit porté atteinte à la position des gouvernements sur les avantages relatifs des différentes options. Toutes ces options feront l'objet d'un examen approfondi à mesure que se poursuit le dialogue sur la refonte des politiques sociales et que les gouvernements cherchent à trouver de nouvelles façons de collaborer.

A. INTRODUCTION

Les provinces et les territoires sont résolus à soutenir et à protéger les Canadiennes et les Canadiens dans le besoin et à renouveler les programmes sociaux qui revêtent pour eux tant d'importance. Tous les Canadiens et Canadiennes, où qu'ils vivent, devraient avoir accès à des soins de santé, à des services sociaux et à une éducation de qualité.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont d'avis qu'il faut élaborer et mettre en oeuvre de nouvelles méthodes de gestion de l'union sociale canadienne qui s'appuieront sur les objectifs des provinces et des territoires en matière de refonte des politiques sociales, c'est-à-dire renforcer les programmes sociaux et améliorer la collaboration intergouvernementale. Il faut que les grands programmes sociaux ainsi que les normes et les principes nationaux continuent de refléter les valeurs canadiennes, que la gestion de l'union sociale devrait contribuer à maintenir et à protéger.

Les deux paliers de gouvernement ont un rôle important à jouer dans l'orientation future de l'union sociale canadienne. Pendant de nombreuses années, le gouvernement fédéral a piloté l'établissement d'une politique sociale nationale, assumant souvent plus de la moitié des coûts. Les temps ont changé; aujourd'hui, les gouvernements provinciaux et territoriaux contribuent beaucoup plus qu'auparavant au financement des programmes sociaux. De 1994-1995 à 1998-1999, le gouvernement fédéral a réduit unilatéralement de près de 8 milliards de dollars l'aide financière qu'il verse aux provinces dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services sociaux par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. En raison de cette réduction, les provinces et territoires doivent maintenant assumer plus de 80 p. 100 du financement des programmes sociaux.

Les gouvernements admettent que pour soutenir et protéger les programmes sociaux, il faut assainir les finances publiques et utiliser à meilleur escient les ressources dont on dispose, de façon à protéger les valeurs canadiennes et à améliorer la compétitivité des Canadiennes et des Canadiens sur les marchés mondiaux.

Les gouvernements doivent mieux collaborer. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont conscients du fait que les décisions unilatérales et les confrontations intergouvernementales ont miné la confiance du public dans l'avenir des programmes sociaux.

Les difficultés que posent la réduction des transferts fédéraux et l'unilatéralisme du gouvernement fédéral ont amené les provinces et les territoires à jouer un rôle de premier plan dans la refonte des politiques sociales et à proposer, par l'entremise du présent document, un nouveau partenariat. Une gestion renouvelée de l'union sociale devrait pousser les gouvernements à mieux collaborer à la conception et à la mise en oeuvre des programmes sociaux et à assumer une plus grande responsabilité à l'égard de leurs résultats.

Pour que le nouveau partenariat fédéral-provincial-territorial aux fins de l'union sociale canadienne soit fructueux, il faudra délimiter clairement les rôles et les responsabilités de chaque palier de gouvernement, compte tenu de ses responsabilités dans la fédération. Puis, à mesure que ces rôles et ces responsabilités seront délimités, des ressources correspondantes devront être transférées au palier de gouvernement qui sera chargé d'offrir les services; ce dernier disposera alors des pouvoirs et des moyens nécessaires à cette fin.

Le présent document expose de nouvelles formules de collaboration fédérale-provinciale-territoriale pour :

- expliquer aux Canadiennes et aux Canadiens que les provinces et les territoires tiennent à assurer la viabilité et l'efficacité des programmes sociaux afin de répondre à leurs besoins;
- rassurer la population en démontrant qu'il est possible de maintenir nos programmes sociaux financés par les deniers publics;
- faire en sorte que la conception et la mise en oeuvre des programmes sociaux soit plus responsable, efficace, efficiente et transparente;
- préciser et coordonner les rôles et responsabilités des gouvernements pour mieux faire face aux effets des mesures prises par un gouvernement sur les autres gouvernements.

Orientation

Lors de leur conférence annuelle de 1995, les premiers ministres provinciaux ont déclaré que la réforme des politiques sociales constituait l'un des plus grands enjeux du pays et ils se sont engagés à améliorer la collaboration entre eux et à jouer un rôle de premier plan dans les questions touchant la politique sociale nationale. Ils ont constitué le Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales, qui leur a présenté le *Rapport aux Premiers ministres*. Ce document énonce certains principes qui devraient orienter la réforme et la refonte des politiques sociales et contient des propositions novatrices sur la réforme des programmes sociaux et la collaboration intergouvernementale.

Lors de leur conférence d'août 1996, les premiers ministres provinciaux ont entériné le *Document de travail sur la réforme et la refonte des politiques sociales : étapes subséquentes*. Ils ont également mis sur pied le Conseil provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales dans le but de faire progresser le renouvellement des programmes sociaux et de collaborer avec le gouvernement fédéral concernant un certain nombre de priorités. Les premiers ministres ont alors demandé au Conseil de :

«définir des modèles de mécanismes ou processus visant l'élaboration de normes et principes nationaux et la promotion de la conformité -- lesquels modèles feront l'objet d'un examen par les premiers ministres, d'ici six mois. Les options provinciales et territoriales et les options fédérales-

provinciales-territoriales devraient être identifiées ensemble ainsi que les questions auxquelles elles semblent le mieux adaptées»,

et

«d'examiner de nouvelles modalités d'usage du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral afin que celui-ci ne puisse continuer de s'en servir unilatéralement pour dicter les conditions des programmes sociaux».

L'intention des premiers ministres était claire : il faut mettre un terme à l'unilatéralisme fédéral. Il faut également trouver de nouveaux moyens de gérer l'interdépendance, notamment par de nouveaux mécanismes et processus de collaboration fédérale-provinciale-territoriale et provinciale-territoriale. Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient poursuivre l'élaboration de ces options avant d'aborder la question avec le gouvernement fédéral.

Le présent document expose un éventail d'options qui permettront d'établir un nouveau partenariat entre les gouvernements. Il reflète l'orientation et le leadership manifestés par les premiers ministres provinciaux dans le *Rapport aux Premiers ministres* et le *Document de travail sur la réforme et la refonte des politiques sociales*. Ces deux documents, celui issu de la conférence des ministres provinciaux et territoriaux de la Santé intitulé *Vision renouvelée du régime de services de santé du Canada*, ainsi que l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral d'adopter une nouvelle approche à l'union sociale dans le discours du Trône de 1996 représentent la pierre angulaire des nouvelles formules fédérales-provinciales-territoriales et provinciales-territoriales envisagées dans le présent document.

Les provinces et les territoires, sauf le Québec, ont accepté de collaborer à l'étude de ces questions. Même s'il ne participe pas aux discussions, le Québec envoie des observateurs aux réunions du Conseil.

Compte tenu de l'orientation fournie par les premiers ministres provinciaux et pour faciliter les discussions, les provinces et les territoires ont énoncé un ensemble complet et équilibré de solutions de rechange, qui sont présentées ici sans qu'il soit porté atteinte à la position de chacun des gouvernements sur les avantages relatifs des différentes options.

Principaux objectifs

Il faut analyser les options envisagées pour l'établissement d'un nouveau partenariat intergouvernemental en regard de huit grands objectifs :

- Maintenir un système efficace et efficient de programmes sociaux qui répond aux besoins de tous les Canadiens et Canadiennes.
- Mettre en oeuvre des politiques sociales semblables dans l'ensemble du pays tout en adoptant des modalités novatrices et souples qui tiennent compte des besoins particuliers des provinces et territoires.

- Favoriser l'établissement conjoint de principes, normes ou résultats nationaux en matière de politiques sociales par l'entremise de partenariats intergouvernementaux.
- Faire en sorte que ces principes soient appliqués et respectés de façon équitable et objective, de façon à prévenir les différends intergouvernementaux ou à les résoudre d'une manière qui favorise l'union sociale.
- Répondre aux besoins particuliers des différents secteurs de politique et coordonner les activités entre ces secteurs.
- Assurer un financement suffisant et stable, tant pour le gouvernement qui offre les services que pour la population qui les reçoit.
- Faire en sorte que toutes les provinces et les territoires offrent des programmes sociaux relativement semblables à des niveaux d'imposition comparables.
- Mieux coordonner la gestion des programmes sociaux grâce à une meilleure collaboration intergouvernementale.

Dans les sections qui suivent, nous présentons quelques-uns des principaux sujets de collaboration fédérale-provinciale-territoriale et provinciale-territoriale ainsi que des méthodes à employer pour mettre en oeuvre les initiatives exposées.

B. SUJETS DE COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE

La collaboration entre les gouvernements pourrait porter sur un ou plusieurs des cinq sujets suivants, qui pourraient constituer le fondement d'un nouveau partenariat visant à mieux gérer l'union sociale.

1. Définition des principes, normes et buts communs.
2. Établissement des règles de procédure fondamentales.
3. Éclaircissement des rôles et des responsabilités.
4. Prévention et règlement des différends.
5. Établissement de nouvelles modalités concernant l'usage que fait le gouvernement fédéral de son pouvoir de dépenser.

1. *Principes, normes et buts communs*

Pour témoigner des valeurs sociales communes à tous les Canadiens et Canadiennes, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient adopter :

- des principes généraux qui orienteraient la refonte et la gestion des programmes sociaux, notamment les 15 principes énoncés dans le *Rapport aux Premiers ministres*, les cinq principes contenus dans la *Loi canadienne sur la santé* et tout autre principe accepté par les parties;
- un processus de collaboration visant à élaborer, examiner et interpréter les normes et les principes, y compris les normes et principes existants, dans les principaux secteurs de politique sociale;
- un processus de collaboration visant à déterminer les résultats à obtenir, contrôler les progrès et en rendre compte.

2. *Règles de procédure fondamentales pour la collaboration intergouvernementale*

Il serait souhaitable d'élaborer des règles de base pour orienter la

collaboration intergouvernementale. Ainsi, tous les gouvernements pourraient s'engager à respecter les règles suivantes que le Conseil provincial-territorial et les conseils fédéraux-provinciaux-territoriaux ont entérinées pour orienter leur travaux :

- *Collaboration* - Amorcer un processus de collaboration efficace et respectueuse dans le cadre duquel les décisions importantes dans des secteurs de compétence partagée ou les décisions qui ont des retombées sur d'autres paliers de gouvernement seront prises non pas unilatéralement, mais en vertu d'ententes entre les paliers de gouvernement.
- *Transparence* - Toute offre présentée à une province ou un territoire par le gouvernement fédéral devrait être communiquée et présentée à toutes les provinces et aux territoires.
- *Équité* - Chaque gouvernement prend part aux négociations à titre de partenaire à part entière.

3. *Éclaircissement des rôles et des responsabilités*

Selon le *Rapport aux Premiers ministres* et le *Document de travail*, les deux paliers de gouvernement ont un rôle à jouer dans l'élaboration, le maintien, l'interprétation et l'application des normes et principes nationaux visant les programmes sociaux. Dans certains secteurs, il conviendra d'adopter un processus fédéral-provincial-territorial, tandis que dans d'autres, un processus provincial-territorial serait préférable.

Pour que le partenariat soit fructueux, chaque palier de gouvernement devra bien comprendre ses rôles et responsabilités. Les nouvelles modalités de l'union sociale doivent réduire les chevauchements et les doubles emplois et établir des mécanismes de collaboration intergouvernementale plus efficaces, efficaces et responsables.

Le cadre présenté dans le *Rapport aux Premiers ministres* aidera à déterminer les secteurs de programme qui devraient faire l'objet d'un partenariat provincial-territorial et ceux qui ressortissent davantage à un processus fédéral-provincial-territorial.

4. Prévention et résolution des différends

Un partenariat entre les paliers de gouvernement donnera aux Canadiennes et aux Canadiens une plus grande confiance dans la capacité des gouvernements à collaborer pour résoudre les problèmes touchant la politique sociale. Une nouvelle approche pourrait favoriser l'établissement de mécanismes pour :

- prévenir les différends intergouvernementaux;
- gérer les différends intergouvernementaux;
- promouvoir le respect des normes et des principes.

Prévenir les différends intergouvernementaux

Pour prévenir les différends intergouvernementaux et faciliter la planification des programmes, les gouvernements pourraient mettre en oeuvre des procédures d'échange de renseignements et se consulter concernant les questions relatives aux politiques et aux programmes lorsque des mesures risquent d'avoir une incidence sur les programmes offerts par l'un ou l'autre des deux paliers de gouvernement.

Un partenariat fondé sur une compréhension nette et sans équivoque du rôle et des responsabilités de chaque palier de gouvernement contribuerait également à prévenir les différends.

Gérer les différends intergouvernementaux

La résolution des différends intergouvernementaux pourrait s'appuyer sur des mécanismes élaborés conjointement, par exemple :

- des processus de consultation mieux structurés aux paliers des cadres supérieurs, des ministres ou des premiers ministres;
- des consultations et un débat publics sur les questions litigieuses;
- un mécanisme de consultation ou d'arbitrage tel que celui qu'ont proposé récemment les ministres provinciaux et territoriaux dans leur document *Vision renouvelée du régime de services de santé du*

Canada;

- une combinaison de ces solutions.

Promouvoir le respect des normes et des principes

On pourrait promouvoir le respect des normes et des principes par :

- un processus de collaboration visant l'élaboration et la mise à jour des normes et des principes, au besoin;
- une entente entre les gouvernements en ce qui concerne les résultats à atteindre, la mesure des résultats et la divulgation de ces résultats;
- l'élaboration de nouveaux mécanismes conjoints d'évaluation et l'imposition de sanctions, notamment des pénalités financières, pour faire en sorte que tous les gouvernements respectent les normes et principes établis.

5. Pouvoir fédéral de dépenser

Au Canada, le pouvoir fédéral de dépenser a contribué tantôt à unifier le pays, tantôt à susciter des tensions au sein de la fédération. Ainsi, des problèmes surgissent lorsque le gouvernement fédéral conclut des ententes de financement avec les provinces et les territoires, pour ensuite retirer ou réduire son financement, obligeant les provinces à maintenir les programmes ou à restructurer les services. En outre, l'utilisation du pouvoir fédéral de dépenser dans des secteurs de compétence provinciale ne correspond pas toujours aux priorités provinciales et territoriales. Le gouvernement suscite également des tensions lorsqu'il définit et interprète unilatéralement des principes nationaux.

Il est vital d'adopter de nouvelles modalités concernant le recours au pouvoir fédéral de dépenser. Les provinces et les territoires, dans le *Rapport aux Premiers ministres* et le *Document de travail*, ainsi que le gouvernement fédéral, qui a pris dans le discours du Trône de 1996 un engagement quant à l'utilisation de son pouvoir de dépenser, sont disposés à trouver une solution de rechange aux modalités actuelles. Dans ce but, les provinces et les territoires peuvent collaborer avec le gouvernement fédéral en s'appuyant sur le discours du Trône de 1996 dans lequel ce

dernier s'engageait à ne pas utiliser :

«... son pouvoir de dépenser pour créer de nouveaux programmes à frais partagés dans des domaines de compétence provinciale exclusive sans le consentement de la majorité des provinces. Tout nouveau programme sera conçu de telle sorte que les provinces qui s'en dissocieront seront indemnisées, à condition qu'elles adoptent un programme équivalent ou comparable.»

Les nouvelles modalités possibles exposées ci-dessous cadrent parfaitement avec le rapport du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui soulignait que «le gouvernement fédéral ne doit agir dans les domaines de responsabilité exclusivement provinciale qu'après avoir consulté les provinces/territoires et avoir obtenu leur assentiment sur la façon dont les dépenses fédérales peuvent être efficacement affectées».

La nouvelle formule devra comprendre :

- des solutions de rechange relatives au consentement;
- des règles régissant l'indemnisation des provinces ou des territoires qui se prévalent de l'option de retrait;
- la portée des programmes à inclure;
- des directives pour conclure des partenariats financiers.

Solutions de rechange en matière de consentement

Les dépenses fédérales dans des secteurs de compétence provinciale exclusive nécessiteraient l'accord général des provinces et des territoires, et l'accord absolu de la province ou du territoire concerné.

Le consentement aux dépenses fédérales dans les programmes nationaux pourrait être fondé sur l'une ou l'autre des formules suivantes :

- majorité simple des provinces;
- majorité simple des provinces et territoires;
- majorité de provinces représentant un certain pourcentage de la

- population des provinces;
- majorité de provinces représentant un certain pourcentage de la population des provinces et territoires;
 - majorité de provinces et de territoires représentant un certain pourcentage de la population des provinces et territoires;
 - provinces représentant la majorité de la population;
 - provinces et territoires représentant la majorité de la population;
 - approbation régionale;
 - unanimité des provinces;
 - unanimité des provinces et territoires*.

Règles d'indemnisation des provinces et territoires qui se prévalent de l'option de retrait

Il faut établir des règles concernant l'indemnisation des provinces et des territoires qui décident de ne pas participer à un programme national financé en tout ou en partie par le gouvernement fédéral. Ces règles pourraient comprendre :

- soit le droit de retrait avec indemnisation inconditionnelle;
- soit le droit de retrait avec indemnisation conditionnelle, à savoir que pour être indemnisé, le territoire ou la province qui refuse de participer à un programme serait tenu de mettre en oeuvre un programme comparable ou qui vise à atteindre des résultats comparables.

Portée des programmes à inclure

La nouvelle formule pourrait s'appliquer à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des programmes suivants de compétence provinciale exclusive :

- nouveaux programmes à frais partagés;

*La présente section ne vise pas à établir de nouvelles règles visant les secteurs qui seront assujettis dans l'avenir aux mécanismes de consentement des provinces ou les relations entre les provinces et le gouvernement fédéral; par contre, il serait logique que les deux gouvernements territoriaux assument une pleine compétence en matière de programmes sociaux telle que nous l'entendons ici.

- programmes existants à frais partagés;
- programmes que le gouvernement fédéral finance, y compris ceux qu'il offre directement.

Directives visant les mécanismes de financement

Les mécanismes de financement convenus entre les gouvernements ne devraient pas être modifiables unilatéralement. Pour assurer la stabilité des programmes sociaux offerts aux Canadiennes et aux Canadiens, le financement doit être suffisant et prévisible. Voici des exemples de modalités qui permettraient d'assurer le consentement des provinces et des territoires aux modifications apportées aux mécanismes de financement :

- lois comprenant des dispositions sur les avis;
- ententes intergouvernementales visant à garantir le financement, comprenant des engagements pluriannuels, le consentement des provinces étant requis pour modifier les modalités de l'entente et une indemnité étant versée pour sa résiliation précoce.

C. SUJETS DE COLLABORATION PROVINCIALE-TERRITORIALE

En se concertant, les provinces et les territoires peuvent faire fond sur les succès passés pour consolider la dimension nationale des programmes sociaux. Une collaboration continue est à la fois nécessaire et souhaitable parce que la plupart des programmes sociaux sont fournis directement par les provinces et les territoires.

Des ententes provinciales-territoriales distinctes pourraient être conclues parallèlement aux ententes fédérales-provinciales-territoriales.

Les ententes provinciales-territoriales pourraient comprendre les éléments suivants :

- Élaboration de normes et de principes communs et recherche d'un terrain d'entente sur les buts à atteindre, la mesure des résultats et la déclaration publique des progrès vers la réalisation des buts;
- Établissement de règles de procédure fondamentales pour la collaboration entre les provinces et les territoires;
- Promotion du partenariat et résolution des différends.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les mieux placés pour régler un grand nombre de questions liées à la mise en oeuvre des programmes sociaux. Ainsi, ils pourraient s'occuper des aspects touchant l'accessibilité, la transférabilité, la mobilité et le lieu de résidence. En jouant ce rôle de premier plan, les provinces et les territoires pourraient offrir aux Canadiennes et aux Canadiens des soins médicaux, des services sociaux et des services d'éducation de qualité supérieure, où qu'ils demeurent au Canada.

En outre, les provinces et territoires continueraient de collaborer à l'élaboration de propositions communes concernant les initiatives fédérales qui ont une incidence sur eux, notamment en délimitant les rôles et les responsabilités en matière de politiques sociales de chaque palier de gouvernement et en adoptant de nouvelles modalités concernant le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Ces propositions provinciales-territoriales pourraient faire l'objet de discussions avec le gouvernement fédéral.

La collaboration provinciale-territoriale n'est pas nouvelle. Ainsi, les provinces et les territoires ont élaboré et précisé conjointement leurs objectifs concernant la réforme des politiques sociales et l'avenir de l'union sociale canadienne dans le *Rapport aux Premiers ministres* du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales de 1995, le *Document de travail* de 1995 et le présent rapport. Les provinces

et territoires collaborent également dans de nombreux secteurs de politique sociale, notamment les suivants :

Services sociaux : Le consensus national auquel on est parvenu récemment en vue de créer un régime national de prestations pour enfants est le fruit de la collaboration et du leadership des provinces et des territoires. Ceux-ci ont posé la pierre angulaire de cette initiative qu'ils ont soumise aux premiers ministres provinciaux, pour examen, dans le rapport du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales de 1995. Les premiers ministres provinciaux ont ensuite soulevé la question lors de la rencontre des premiers ministres de 1996. De même, ce leadership provincial-territorial s'est traduit par une collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue d'intégrer les mesures de soutien aux personnes handicapées.

Éducation : Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (CMEC), un organisme provincial-territorial, recourt depuis longtemps à la consultation et à la coopération pour élaborer des normes «pancanadiennes».

Citons, à titre d'exemple, le *Protocole canadien pour la collaboration en matière de programmes scolaires* (1995). Ce protocole se traduira par des initiatives conjointes visant à élaborer un curriculum, à évaluer les programmes et à déterminer les besoins en matière de technologie et de ressources pédagogiques. Ces travaux déboucheront sur la création du Projet pancanadien en sciences, en vue d'élaborer un cadre commun visant les résultats en sciences du jardin d'enfants à la 12^e année. Mentionnons également le Programme d'indicateurs du rendement scolaire (sciences, mathématiques, lecture et écriture), lancé en 1989 pour parvenir à un consensus quant aux éléments d'un système d'évaluation pancanadien. Enfin, on relève le *Protocole pancanadien sur la transférabilité des crédits universitaires* (février 1995) qui a pour objet d'assurer la reconnaissance des crédits universitaires de premier cycle afin de favoriser la mobilité des Canadiens et Canadiennes d'un bout à l'autre du pays.

Santé : Les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé viennent de rendre public un document intitulé *Vision renouvelée du régime de services de santé du Canada* dans lequel ils font part de leur consensus. Ce document souligne que le principal défi que les provinces et les territoires auront à relever sera de préserver, de protéger et de promouvoir notre système national de santé dans le contexte des compressions massives imposées par le gouvernement fédéral, de la hausse des coûts et de la demande sans cesse croissante de services de santé.

D'après ce document, le système de santé canadien ne se limite plus aux services médicaux et hospitaliers. Les provinces et territoires continuent de souscrire aux principes énoncés dans la *Loi canadienne sur la santé* concernant les services médicaux et hospitaliers assurés. Ils ont élaboré un ensemble de services et de

programmes qui vont au-delà de ce que prévoit la *Loi canadienne sur la santé*, qu'ils se sont engagés à maintenir. Ce faisant, ils contribuent dans une large mesure à la santé et au bien-être des Canadiennes et des Canadiens.

Les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé croient que leur document ouvrira la voie à un dialogue soutenu entre eux et avec le gouvernement fédéral en vue d'élaborer une vision commune visant à la création d'un système de santé durable et de qualité supérieure.

En outre, il existe des secteurs en émergence qui pourraient nécessiter une collaboration provinciale-territoriale, notamment la formation de la main-d'oeuvre :

Formation : La politique de développement du marché du travail est actuellement en transition, car le gouvernement fédéral négocie avec les provinces des ententes bilatérales pour clarifier les rôles et les responsabilités. Le rôle accru des provinces et des territoires au chapitre de la formation de la main-d'oeuvre nécessitera peut-être une collaboration et une coordination accrues entre les gouvernements provinciaux et territoriaux.

D. FORMULES DE MISE EN OEUVRE

La présente section expose différentes formules qui pourraient consolider l'union sociale canadienne. Ces formules pourraient faire l'objet d'ententes intergouvernementales, de lois coordonnées ou d'amendements constitutionnels. À l'heure actuelle, les ententes intergouvernementales constituent le moyen le plus efficace de mettre en oeuvre des formules structurées de collaboration. En outre, de nouveaux mécanismes moins formels pourraient également être instaurés pour améliorer de façon continue la coordination et la collaboration intergouvernementales en matière de politiques sociales.

Les formules exposées ne s'excluent pas mutuellement. Elles comprennent ce qui suit :

1. *Formules fédérales-provinciales-territoriales*

- Élaborer une entente cadre fédérale-provinciale-territoriale sur les grandes questions qui orienterait la refonte des politiques sociales et serait assortie d'ententes subsidiaires portant sur des questions sectorielles ou transsectorielles spécifiques d'intérêt national;
- Élaborer une entente cadre fédérale-provinciale-territoriale limitée à une ou plusieurs questions, p. ex., le pouvoir de dépenser;
- Établir graduellement un mécanisme de collaboration fédéral-provincial-territorial sectoriel et transsectoriel ainsi que des ententes connexes sans établir d'abord un cadre global.

2. *Formules provinciales-territoriales*

- Élaborer une entente cadre (pouvant comprendre des ententes sectorielles subsidiaires) sur des questions générales qui orienterait la refonte des politiques sociales nationales dans les secteurs de compétence provinciale et territoriale;
- Établir graduellement une collaboration provinciale-territoriale sectorielle et transsectorielle ainsi que des ententes connexes sans établir d'abord un cadre global.

3. *Combinaison stratégique d'ententes cadres et de processus parallèles*

- Élaborer une entente cadre fédérale-provinciale-territoriale parallèlement à une

entente cadre provinciale-territoriale et à des ententes sectorielles et transsectorielles fédérales-provinciales-territoriales ou provinciales-territoriales qui porteraient sur des questions prioritaires spécifiques.

4. *Combinaison stratégique d'approches graduelles et de processus parallèles*

- Conclure des ententes fédérales-provinciales-territoriales de faible portée parallèlement à des ententes provinciales-territoriales en vue d'aborder des questions prioritaires spécifiques de façon graduelle.

5. *Mécanismes de concertation et de dialogue entre les paliers de gouvernement sur les questions touchant la politique sociale*

- Élaborer des mécanismes qui favoriseraient le dialogue intergouvernemental sur les politiques sociales et faciliteraient l'établissement de priorités communes, la collaboration et le contrôle des progrès.

Voici en détail comment pourrait être mise en oeuvre chacune de ces formules :

1. *Formules fédérales-provinciales-territoriales*

Les formules fédérales-provinciales-territoriales peuvent s'appuyer sur l'engagement de tous les gouvernements de collaborer davantage et plus efficacement au chapitre des politiques sociales canadiennes. Ces formules pourraient faire fond sur le succès du Conseil fédéral-provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales et des conseils sectoriels fédéraux-provinciaux-territoriaux.

I. Élaborer un cadre fédéral-provincial-territorial pour la refonte des politiques sociales (approche globale)

Tout cadre devrait s'inspirer des secteurs qui font déjà l'objet d'une entente et indiquer comment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient se concerter pour élaborer, interpréter et renouveler les normes et les principes, les mesures des résultats et les mécanismes de résolution graduelle des différends. L'entente cadre ne devrait pas réduire la marge de manoeuvre des gouvernements quant aux politiques futures, mais établir plutôt un équilibre entre la comparabilité et la transférabilité requises d'une part et la nécessité pour les provinces d'innover et de répondre aux besoins spécifiques et régionaux de leurs citoyens d'autre part.

Un certain nombre des éléments ci-dessous, ou la totalité, pourraient faire partie de ce cadre, selon les priorités des gouvernements. Le cadre pourrait être mis en oeuvre de

façon progressive en vertu d'une entente initiale assortie d'un engagement de collaborer en vue de la conclusion d'ententes futures dans d'autres secteurs prioritaires :

- a) Principes (fondés sur les principes énoncés dans le *Rapport aux Premiers ministres*);
- b) Règles fondamentales de procédure (régissant la collaboration intergouvernementale);
- c) Rôles et responsabilités (fondés sur la section sur les rôles et responsabilités du *Rapport aux Premiers ministres*);
- d) Approche coopérative concernant l'usage du pouvoir fédéral de dépenser;
- e) Garantie de financement (fondée sur des engagements de financement pluriannuels, le consentement des parties pour modifier les modalités de l'entente et une indemnisation pour résiliation précoce);
- f) Processus coopératif de résolution des différends intergouvernementaux;
- g) Processus coopératif d'élaboration, d'examen et d'interprétation des normes et des principes, selon les besoins (y compris les normes et principes existants);
- h) Entente sur les buts à atteindre (tels que la réduction de la mortalité infantile ou du taux de chômage), la mesure des résultats et la déclaration des progrès vers la réalisation des buts;
- i) Entente sur les mécanismes de financement des politiques sociales (pour aider les gouvernements à fournir des programmes sociaux semblables à des niveaux d'imposition relativement comparables);
- j) Autres questions convenues, notamment des ententes subsidiaires sectorielles (p. ex., mesure des résultats en matière de santé, notamment l'état de santé des enfants) ou transsectorielles (p. ex., établissement de priorités pour aborder les problèmes touchant les enfants, règlement du financement des services aux Autochtones).

II. *Élaborer une entente cadre fédérale-provinciale-territoriale limitée*

Il serait également possible d'élaborer une entente fédérale-provinciale-territoriale dans un ou plusieurs secteurs généraux. Par exemple, les provinces et les territoires pourraient proposer au gouvernement fédéral de collaborer avec lui pour élargir ou concrétiser, par l'entremise d'ententes intergouvernementales ou de lois, son engagement, énoncé dans le discours du Trône, d'exercer son pouvoir de dépenser en misant davantage sur la collaboration.

De même, on pourrait chercher à conclure une entente fédérale-provinciale-territoriale distincte qui établirait des modalités de résolution des différends relatifs aux politiques sociales.

III. *Élaborer des ententes fédérales-provinciales-territoriales sectorielles et*

transsectorielles (approche graduelle)

Le renouvellement de l'union sociale pourrait également se faire par la conclusion graduelle d'ententes de faible portée, sans entente cadre préalable. Ces ententes pourraient porter, par exemple, sur l'élaboration, l'examen et l'interprétation des principes et des buts à atteindre, les règles fondamentales régissant la collaboration intergouvernementale, l'éclaircissement des rôles et des responsabilités, les mécanismes de financement appropriés, la garantie de financement ainsi que les partenariats pour la résolution des différends intergouvernementaux. Après la conclusion d'un certain nombre d'ententes de faible portée, il serait peut-être utile d'en appliquer quelques-uns des éléments communs aux secteurs de politique sociale plus généraux et de les intégrer dans une entente cadre.

Voici quelques exemples d'ententes de faible portée :

- a) Ententes sectorielles fédérales-provinciales-territoriales sur les objectifs généraux, les buts, la résolution des différends et les mécanismes de financement (p. ex., en santé);
- b) Ententes transsectorielles fédérales-provinciales-territoriales touchant un groupe de clients (p. ex., régime national de prestations pour enfants, soutien au revenu intégré pour les personnes handicapées et règlement du financement des services aux Autochtones).

FACTEURS INFLUANT SUR LES FORMULES FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES

La formule fédérale-provinciale-territoriale :

- répond à la volonté exprimée par tous les gouvernements de trouver une formule davantage fondée sur la collaboration pour gérer les relations intergouvernementales en matière de politiques sociales;
- tient compte du fait que le gouvernement fédéral est très engagé dans les politiques sociales, à titre de fournisseur de programmes sociaux dans les réserves et les bases des Forces armées d'un bout à l'autre du Canada, de fournisseur de fonds pour certains programmes sociaux et de palier de gouvernement responsable de la législation touchant les programmes sociaux;
- permet d'établir de nouvelles relations de travail fondées sur la concertation entre les différents paliers de gouvernement du Canada au profit de la population canadienne.

L'élaboration d'une formule fédérale-provinciale-territoriale :

- favorise l'étude et la résolution dans le cadre d'une initiative globale des questions qui revêtent de l'importance pour un seul palier de gouvernement;
- favorise l'établissement conjoint de priorités et de processus de concertation en ce qui concerne des enjeux généraux;
- peut accélérer le traitement des questions fédérales-provinciales-territoriales sectorielles et transsectorielles en définissant l'objet des négociations sectorielles relativement aux enjeux importants tels que les règles fondamentales régissant la collaboration intergouvernementale et la garantie de financement.

L'élaboration d'ententes fédérales-provinciales-territoriales sectorielles et transsectorielles dans le cadre d'une approche graduelle en l'absence d'entente cadre préalable :

- est la solution qui confère le plus de marge de manoeuvre aux parties;
- comporte un risque d'échec moindre;
- peut favoriser le traitement des questions pratiques avant la signature des ententes cadres.

2. Formules provinciales-territoriales

Une formule provinciale-territoriale pourrait s'appuyer sur les progrès et les engagements antérieurs des premiers ministres provinciaux et témoigner d'un leadership provincial-territorial soutenu dans certains secteurs de compétence provinciale et territoriale d'intérêt commun. Cette formule ferait fond sur les travaux accomplis jusqu'à maintenant par le Conseil fédéral-provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales et les conseils sectoriels fédéraux-provinciaux-territoriaux.

Les provinces et les territoires pourraient se pencher sur les questions touchant la mobilité, la transférabilité et le lieu de résidence, qui préoccupent la population canadienne. Les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à avoir accès aux mêmes soins médicaux et services sociaux où qu'ils vivent au Canada et souhaitent que leurs enfants reçoivent une éducation de qualité supérieure partout au pays. Les provinces et les territoires ont déjà démontré leur initiative dans le cadre du Programme d'indicateurs du rendement scolaire et par la mise en oeuvre de procédures de

transférabilité des crédits postsecondaires. Ils devraient maintenir leur élan dans ce sens.

I. Élaborer un cadre provincial-territorial (approche globale)

Dans son *Rapport aux Premiers ministres*, le Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales recommandait que les provinces et les territoires élaborent un cadre national qui orienterait le processus de réforme dans les secteurs de compétence provinciale et territoriale. En travaillant de concert, les provinces et les territoires peuvent renforcer la dimension nationale des programmes sociaux.

La collaboration provinciale-territoriale est nécessaire et souhaitable parce que la plupart des programmes sociaux sont offerts par les provinces et les territoires et financés surtout par ces paliers de gouvernement. Une entente cadre provinciale-territoriale pourrait comprendre les éléments suivants :

- a) Principes (fondés sur les principes énoncés dans le *Rapport aux Premiers ministres*);
- b) Règles fondamentales de procédure (régissant la collaboration intergouvernementale);
- c) Processus coopératif d'élaboration, d'examen et d'interprétation des normes et des principes, selon les besoins (y compris les normes et les principes existants);
- d) Processus coopératif de résolution des différends intergouvernementaux, selon les besoins;
- e) Entente sur les buts à atteindre (tels que l'augmentation du nombre de jeunes qui terminent leurs études secondaires), la mesure des résultats et la déclaration des progrès vers la réalisation des buts;
- f) Propositions communes sur des questions fédérales-provinciales-territoriales telles que l'éclaircissement des rôles et des responsabilités et les modalités de recours au pouvoir fédéral de dépenser;
- g) Autres questions prioritaires, tel que convenu, notamment ententes sectorielles (p. ex., Programme d'indicateurs du rendement scolaire), ententes subsidiaires transsectorielles et questions concernant la mobilité, la transférabilité et le lieu de résidence.

II. Élaborer des ententes provinciales-territoriales sectorielles et transsectorielles (approche graduelle)

Le renouvellement de l'union sociale pourrait également se faire par la conclusion graduelle d'ententes de faible portée, sans entente cadre préalable. Ces ententes pourraient porter, par exemple, sur l'élaboration, l'examen et l'interprétation des principes et des buts à atteindre, les règles fondamentales régissant la collaboration

intergouvernementale, les propositions communes sur des questions telles que l'éclaircissement des rôles et des responsabilités, les modalités de recours au pouvoir fédéral de dépenser et les partenariats pour la résolution des différends intergouvernementaux. Après la conclusion d'un certain nombre de petites ententes, il serait peut-être utile d'en appliquer quelques-uns des éléments communs aux secteurs de politique sociale plus généraux et de les intégrer dans une entente cadre.

Voici quelques secteurs où des ententes de ce genre pourraient être conclues :

- a) Entente provinciale-territoriale sectorielle spécifique sur les objectifs généraux, les principes et les résultats, tels que l'éducation du jardin d'enfants à la 12^e année, la reconnaissance mutuelle de la qualification professionnelle, ainsi que la transférabilité et l'accessibilité des prestations de santé.
- b) Ententes transsectorielles provinciales-territoriales portant notamment sur la lutte contre la pauvreté chez les enfants.

FACTEURS INFLUANT SUR LES FORMULES PROVINCIALES-TERRITORIALES

Une formule provinciale-territoriale :

- reflète l'engagement des provinces de jouer un rôle de premier plan dans les questions nationales qui influent sur les compétences provinciales;
- répond à la volonté exprimée par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux de trouver une formule davantage fondée sur la collaboration pour gérer les relations intergouvernementales en matière de politiques sociales;
- tient compte du fait que la plupart des programmes sociaux sont de compétence exclusivement provinciale en vertu de la Constitution et qu'ils sont assujettis à une compétence comparable dans les territoires;
- reconnaît que les provinces et les territoires sont les principaux fournisseurs de services et de fonds au chapitre des programmes sociaux au Canada et maintient l'obligation de rendre compte quant aux politiques et aux normes de prestation;
- permet d'établir de nouvelles relations de travail fondées sur la concertation entre les provinces et territoires participants au profit de la population canadienne.

L'élaboration d'une formule provinciale-territoriale :

- permet l'élaboration de programmes sociaux nationaux plus comparables, souples et responsables;
- favorise l'établissement conjoint de priorités et de processus de concertation en ce qui concerne des enjeux généraux;
- peut accélérer le traitement des questions provinciales-territoriales sectorielles et transsectorielles car les ententes dans des secteurs tels que la mobilité peuvent contribuer à définir les fondements d'ententes dans plus d'un secteur.

L'élaboration d'ententes provinciales-territoriales sectorielles et transsectorielles dans le cadre d'une approche graduelle en l'absence d'entente cadre préalable :

- est la solution qui confère le plus de marge de manoeuvre aux parties;
- comporte un risque d'échec moindre;
- peut favoriser le traitement des questions pratiques d'importance avant la signature des ententes cadres.

3. Combinaison stratégique d'ententes cadres et de processus parallèles

Une autre solution consisterait à collaborer avec le gouvernement fédéral en vue d'élaborer une entente cadre générale portant sur les secteurs qui se prêtent le mieux à une formule fédérale-provinciale-territoriale. Parallèlement, on pourrait entreprendre l'élaboration d'une entente cadre provinciale-territoriale qui orienterait les travaux dans les secteurs qui sont surtout de compétence provinciale et territoriale.

Des ententes subsidiaires à chaque entente cadre pourraient porter sur les processus (p. ex., élaboration d'un processus de résolution des différends fondé sur la collaboration), les ententes sectorielles (p. ex., objectifs généraux fédéraux-provinciaux-territoriaux sur la santé élaborés en vertu du processus fédéral-provincial-territorial, et indicateurs d'obtention de diplôme de 12^e année élaborés dans le cadre du processus provincial-territorial). Les ententes transsectorielles pourraient être traitées en vertu du processus fédéral-provincial-territorial (p. ex., programme visant les enfants, financement des services aux Autochtones) et du processus provincial-territorial s'il y a lieu (p. ex., bien-être des enfants).

4. *Combinaison stratégique d'approches graduelles et de processus parallèles*

De même, un processus parallèle pourrait être mis en oeuvre dans le cadre d'une approche graduelle en l'absence d'entente cadre préalable. On pourrait conclure des ententes de faible portée avec le gouvernement fédéral concernant les secteurs qui conviennent le mieux à une formule fédérale-provinciale-territoriale tandis que les provinces et les territoires pourraient conclure de petites ententes en ce qui a trait aux secteurs qui sont surtout de compétence provinciale ou territoriale. Après la conclusion d'un certain nombre d'ententes, il serait peut-être utile d'en appliquer les éléments communs aux secteurs généraux des politiques sociales et de les intégrer dans les ententes cadres.

FACTEURS INFLUANT SUR L'ÉLABORATION DE FORMULES PARALLÈLES FÉDÉRALES-PROVINCIALES-TERRITORIALES ET PROVINCIALES-TERRITORIALES

Une formule cadre parallèle :

- s'est révélée fructueuse à maintes reprises dans les conseils sectoriels et au sein du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales;
- permet de préciser les responsabilités et l'obligation de rendre compte en matière de politique sociale;
- fournit une tribune appropriée qui permet de faire avancer les questions les plus pressantes en matière de politique sociale;
- peut favoriser la collaboration et la comparabilité nécessaires tout en donnant aux provinces et territoires assez de marge de manoeuvre pour innover et répondre aux différents besoins de leurs citoyens compte tenu des circonstances.

Une formule parallèle graduelle :

- s'est révélée fructueuse à maintes reprises dans les conseils sectoriels et au sein du Conseil des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales;
- permet de préciser les responsabilités et l'obligation de rendre compte en matière de politique sociale;
- fournit une tribune appropriée qui permet de faire avancer les questions les plus

pressantes en matière de politique sociale;

- peut favoriser la collaboration et la comparabilité nécessaires tout en donnant aux provinces et territoires assez de marge de manoeuvre pour innover et répondre aux différents besoins de leurs citoyens compte tenu des circonstances;
- peut favoriser le traitement de questions pratiques avant la signature d'ententes cadres plus générales.

5. Mécanismes de concertation et de dialogue entre les paliers de gouvernement sur les questions touchant la politique sociale

Entre autres méthodes moins officielles pour parvenir à des partenariats soutenus qui pourraient intensifier le dialogue fédéral-provincial-territorial sur les questions sociales et favoriser l'établissement de priorités communes et le contrôle des progrès, on relève :

- a) des conférences spéciales des premiers ministres provinciaux portant sur des questions liées aux politiques sociales d'importance nationale auxquelles serait convié le premier ministre du Canada;
- b) une nouvelle conférence des premiers ministres avec établissement conjoint de l'ordre du jour, présidence conjointe ou en alternance et engagements conjoints;
- c) renforcement des réseaux par lesquels le Conseil fédéral-provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales ou les conseils sectoriels fédéraux-provinciaux-territoriaux des ministres pourraient soumettre des questions lors des conférences spéciales des premiers ministres provinciaux ou de la conférence des premiers ministres et présenter des rapports d'étape sur les initiatives entreprises à la demande des premiers ministres;
- d) renforcement des réseaux de collaboration provinciale-territoriale par l'entremise, notamment, du Conseil fédéral-provincial-territorial sur la refonte des politiques sociales ou des conseils sectoriels fédéraux-provinciaux-territoriaux des ministres.

FACTEURS INFLUANT SUR LES MÉCANISMES PERMETTANT D'AMÉLIORER LA COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE

Le renforcement des mécanismes de concertation et de dialogue entre les gouvernements :

- favoriserait les échanges de renseignements et le dialogue, réduisant ainsi les risques de malentendus et de différends;
- favoriserait l'examen conjoint des questions liées aux politiques sociales d'importance nationale;
- favoriserait l'établissement conjoint des priorités et l'orientation;
- permettrait aux premiers ministres fédéral et provinciaux d'évaluer les progrès réalisés quant aux initiatives qu'ils ont prises.